



263 Rue de Paris Case 550
93515 MONTREUIL cedex
Tél : 01 48 51 51 83 – Fax 01 48 51 14 43
E-mail : cgtpolice@cgt.fr
Site Internet : www.police.cgt.fr

COMMUNIQUE :

Travailler plus pour gagner... moins : choisissez la Police Nationale

Monsieur le Ministre de l'Intérieur a choisi 44 départements* et certains services de la Préfecture de Police pour faire l'expérience d'une « optimisation opérationnelle des services par le renforcement de la mobilisation des forces de sécurité sur la voie publique. »

Par une note du 11 juillet 2011 il précise :

Les personnels volontaires armeront des équipages et des patrouilles complémentaires durant les plages horaires identifiées comme sensibles, augmentant ainsi la présence policière sur la voie publique et renforçant la capacité opérationnelle de l'unité. Ce temps d'intervention volontaire sera rémunéré.

Dans un souci de confort des fonctionnaires il demande que l'on veille à « l'impact sur le temps de repos physiologiques entre deux prises de service ».

Pourquoi cette précision ?

Tout simplement parce que ces heures supplémentaires ne seront pas payées sur le taux horaire de chaque fonctionnaire mais forfaitairement. Pour qu'un fonctionnaire voit une réelle différence de salaire il devra cumuler de nombreuses heures. En effet comme le précise, par exemple la note du Directeur Départemental de Sécurité Publique adjoint du 78, l'indemnisation sera inférieure au taux horaire du salaire d'un gardien de la paix stagiaire, qui est payé 11,39 euro net :

En contrepartie, les heures supplémentaires effectuées par ces fonctionnaires, à l'occasion de dépassements horaires des vacances ou à la suite de rappel permettant de créer des vacances spéciales, feront l'objet d'une rémunération particulière. L'indemnisation horaire s'élève à 12.32 euro brut non imposable, selon les dispositions de la loi TEPA.

Ce qui se traduit en net par une indemnisation horaire de 11,08 euro...

Pourquoi les policiers accepteraient ils d'être sous payés ?

Car la vie est de plus en plus chère et que les fonctionnaires ne peuvent pas exercer facilement un second travail. De plus ils ne peuvent pas démissionner durant 5 ans, sous peine de devoir rembourser leur scolarité et de fait trouver un nouveau travail mieux rémunéré.

Que fait le gouvernement :

Fort de ce constat les pouvoirs publics ont gelé les points d'indice et peuvent donc proposer aux fonctionnaires de police de travailler plus, tout en les payant moins.

En parallèle de cette mesure la Police Nationale ne recrute que 400 gardiens de la paix, qui bénéficient d'un an de formation, lui préférant un recrutement massif de plus de 4000 Adjoints De Sécurité (ADS), qui sont des emplois précaires contractuels et sous-payés, qui ne bénéficient que de 3 mois de formation.

Que propose de nouveau la CGT-Police :

⇒ La CGT-Police partage l'analyse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur quant au manque d'effectif dans la Police Nationale.

⇒ La CGT-Police demande, par contre un recrutement massif de gardiens de la paix et d'officiers.

Cette logique permettrait de préserver les conditions de vie, déjà difficile des policiers, tout en assurant une meilleure sécurité pour tous les citoyens.

Montreuil le 02/08/2011
Pour le bureau fédéral,
Le secrétaire fédéral
Alexandre Langlois

*** Liste des départements concernés :**

AISNE - HAUTES ALPES - ALPES MARITIMES - ARDECHE - AUBE - BOUCHES DU RHONE - CALVADOS - CHARENTE MARITIME - CORSE DU SUD - HAUTE CORSE - COTE D'OR - DORDOGNE - DOUBS - DROME - EURE ET LOIR - FINISTERE - GARD - GIRONDE - HERAULT - JURA - LOIRE - LOIRE ATLANTIQUE - LOT ET GARONNE - MARNE - MORBIHAN - NORD - OISE - PAS DE CALAIS - PYRENEES ATLANTIQUES - HAUTES PYRENEES - HAUT RHIN - RHONE - SAONE ET LOIRE - SARTHE - SAVOIE - HAUTE SAVOIE - SEINE MARITIME - SEINE ET MARNE - YVELINES - SOMME - VAR - ESSONNE - VAL D'OISE - REUNION.